

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne



COMITÉ SYNDICAL DU 20.06.2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 06 juin conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Maillet**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
CA Châteauroux Métropole	AMBLARD Maxime	Présent	CDC La Marche Berrichonne	COURTAUD Pascal	Absent
	DESCOURAUX Marc	Absent excusé		FOULATIER Bernard	Présent
	PINIER Jean	Présent		MAUGRION Philippe	Absent excusé
	STROUPPE André	Présent		SIMON Bruno	Absent
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	BALLEREAU Claudette	Présente	CDC Val de Bouzanne	BAZIN Philippe	Absent excusé
	BAUDAT Jean- Yves	Présent		DAVIER Francis	Absent excusé
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	Présent
	CHAMBEAU Pascal	Présent		FOISEL Michel	Présent
	DESAIX Thierry	Absent excusé		GUENIN Didier	Absent
	GABILLAUD Jean-Claude	Présent		MONJOIN Aimé	Présent
	RETIF Jean-Luc	Présent		NICOLAS Barbara	Absente excusée
	RODRIGUEZ David	Absent		ROUTET Philippe	Présent

Madame Marie-Annick BEAUFRERE, suppléante, est présente.

Monsieur Marc DESCOURAUX a donné son pouvoir à Monsieur Jean PINIER.

Monsieur Philippe MAUGRION a donné son pouvoir à Monsieur Bernard FOULATIER.

Mme Perrine VADNAL, chargée de mission rivière et Mme Allison DORANGEON, secrétaire-comptable, participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Treize délégués sont présents à l'ouverture.
La séance est ouverte à dix heures et quinze minutes.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2023
- Travaux de restauration écologique du Creuzançais – Année 2 du CTMA Bouzanne 2022-2023 : Attribution du marché à procédure adaptée
- Avenant n°3 au Contrat Territorial Creuse et affluents : bassin de la Claise
- Protection sociale complémentaire :
 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loire, de l'Indre et du Loir-et-Cher
 - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loire, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Avenant au contrat de travail de la secrétaire-comptable
- Présentation de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat du bassin de la Creuse
- Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2023 :

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 envoyé à chacun des participants le 11 avril 2023 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Information sur le contentieux porté sur la Déclaration d'Intérêt Général du CTMA Bouzanne

Monsieur le Président fait état de ses échanges avec Maître Philippe MARC, Avocat au Barreau de Toulouse, au sujet du contentieux qui oppose l'association Bouzanne Avenir et M. Jacques LEVEQUE DE VILMORIN à la Préfecture de l'Indre dans le cadre de la déclaration d'intérêt général du CTMA Bouzanne.

Le contexte règlementaire ayant évolué récemment sur les travaux en cours d'eau depuis la notification de la Déclaration d'Intérêt Général du CTMA Bouzanne, l'avocat Maître Philippe MARC à qui le SMABB a confié la défense de ses intérêts a conseillé à Monsieur le Président de saisir Monsieur le Préfet. Monsieur le Président met aux voix l'approbation de la démarche entreprise auprès de la Préfecture. Cette démarche est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Eric DESMET rejoint la séance ce qui porte le nombre de présents à quatorze.

Travaux de restauration écologique du Creuzançais – Année 2 du CTMA Bouzanne 2022-2023 : Attribution du marché à procédure adaptée

La commission MAPA s'est réunie le mardi 13 juin afin d'analyser les offres des quatre entreprises ayant répondu pour les travaux de restauration écologique du Creuzançais.

Monsieur le Président donne la parole à la chargée de missions rivière qui donne lecture du rapport d'analyse des offres. Celle-ci rappelle les critères d'analyse des offres :

- Critère n°1 : Qualité et pertinence technique du candidat et de la prestation : coefficient 4 (40%)
- Critère n°2 : Prix de la prestation : coefficient 5 (50%)
- Critère n°3 : Délai de la prestation : coefficient 1 (10 %)

Monsieur le Président informe les membres du Comité que des justifications supplémentaires ont été demandées à l'un des candidats dont l'offre semblait anormalement basse. Son délai de réponse s'achève le 20 juin.

Dans l'attente de cette réponse et étant donné les questions juridiques en suspens l'attribution du marché public à procédure adaptée est ajournée.

Délibération n°2023-13 : Avenant n°3 au Contrat Territorial Creuse et affluents : bassin de la Claise

Transmise en Préfecture le 27 juin 2023

Vu la délibération n°2021-04-14_08 du 14 avril 2021 intégrant l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Territorial de la Bouzanne au Contrat Territorial de la Creuse ;

Vu la délibération n°2021-10-06_01 du 06 octobre 2021 portant validation du programme d'actions du Contrat Territorial de la Bouzanne ;

Vu le Contrat Territorial Creuse et Affluents 2021-2023 signé le 23 juin 2021 par le SMABCAC, le SMABB, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat Territorial Creuse et Affluents 2021-2023 signé par le SMABB, le SMABCAC, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire le 23 novembre 2022 intégrant les actions portées par le SMABB sur le bassin versant de la Bouzanne au Contrat Territorial initial ;

Vu la délibération n°2023-03-28-8 du 28 mars 2023 autorisant Monsieur le Président du SMABB à signer l'avenant au Contrat Territorial Creuse et affluents ;

Vu l'avenant n°2 au Contrat Territorial Creuse et Affluents 2021-2023 signé par le SMABB, le SMABCAC, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire le 25 avril 2023 intégrant les actions portées par le SMABCAC sur le bassin versant de l'Anglin au Contrat Territorial initial ;

Considérant que l'ajout d'actions portées par le SMABCAC sur le bassin versant de la Claise au Contrat Territorial Creuse et affluents nécessite la signature d'un nouvel avenant.

Considérant que le montant supplémentaire des actions retenues s'élève à 93 400 € en 2023 portant ainsi le montant total des dépenses retenues dans le contrat à 1 786 177 €.

Considérant que le montant des opérations portées par le SMABB ainsi que le reste à charge demeurent inchangés soit 797 000 € de dépenses retenues pour un reste à charge prévisionnel de 167 890 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial Creuse et affluents.

Protection sociale complémentaire :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion afin d'adhérer aux conventions de participation Santé et Prévoyance comme évoqué lors du Comité Syndical du 28 mars dernier. Le Comité Social Territorial n'a pas pu statuer sur cette demande car il attend une réponse préalable de l'assureur. De ce fait, les décisions concernant la protection sociale complémentaire des agents sont ajournées.

Délibération n°2023-14 : Avenant au contrat de travail de la secrétaire-comptable

Transmise en Préfecture le 27 juin 2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 4 juillet 2022 recrutant Madame Allison Dorangeon en qualité de secrétaire-comptable contractuelle à mi-temps et rémunéré à l'indice majoré 380 correspondant à l'indice brut 430,

Monsieur le Président propose de rédiger un avenant au contrat de travail d'Allison DORANGEON afin de faire évoluer sa rémunération jusqu'à l'échelon 9 soit Indice Brut 446 et Indice Majoré 392.

Cela représente une hausse d'environ 29,10 € brut par mois soit 24,25 € net (ces montants ne tiennent pas compte de la hausse du point d'indice annoncée à partir du 1^{er} juillet 2023).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le changement d'échelon de la secrétaire comptable et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer un avenant à son contrat de travail.

Présentation de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat du bassin de la Creuse

Monsieur le Président invite la chargée de mission rivières à présenter le compte-rendu du travail réalisé par l'EPTB Vienne sur l'évolution de la ressource en eau sur le bassin de la Creuse.

Cette étude a été réalisée entre 2020 et 2023, nous disposons de données à l'échelle du bassin de la Bouzanne.

Une phase d'état des lieux a été conduite. Celle-ci porte sur plusieurs volets : l'hydrologie du bassin, l'habitabilité du milieu pour les espèces cibles, les prélèvements en eau, l'évolution des usages ainsi que les effets du changement climatique.

Le croisement de ses données a permis d'établir un diagnostic dont voici les informations essentielles :

- ⇒ Au vu des espèces biologiques cibles du bassin (chabot, vairon, loche franche, goujon), l'hydrologie de la Bouzanne est naturellement contraignante d'août à octobre.
- ⇒ L'effet du changement climatique seul devrait diminuer de 10 à 20% l'hydrologie naturelle de la rivière
- ⇒ Les usages impactent significativement les conditions de survie des espèces en été.
- ⇒ Si les mêmes usages se maintiennent d'ici 2050 la situation deviendra critique (juillet et octobre) voire très critique (août et septembre).
- ⇒ La restauration des cours d'eau et zones humides apparaît comme un levier indispensable pour améliorer la disponibilité de l'eau pour le milieu.

Afin de répondre aux interrogations soulevées par cette présentation, Monsieur le Président propose qu'un résumé de l'étude menée par l'EPTB Vienne soit transmis à l'ensemble des délégués. Il sera joint au présent compte-rendu.

Questions et informations diverses :

- Les suivis biologiques et physico-chimiques avant-travaux ont été réalisés par l'entreprise EUROFINs le 22 mai 2023 dans le cadre du MAPA suivi 2022-2033 sur le Gourdon à Tranzault et sur le Creuzançais a Bouesse.
- Les Indices Poissons Rivière ont également été réalisés par la Fédération de pêche le 01 juin 2023 et le 16 juin 2023 à Neuvy-St-Sépulchre.
- Indre Nature a prospecté les zones de travaux du Gourdon aval et du Creuzançais le 31 mai 2023 pour compléter les inventaires faune-flore avant travaux du CTMA Bouzanne
- Une journée a été coorganisée entre la Mairie de Neuvy-Saint-Sépulcre et le SMABB le 14 juin 2023 pour permettre au conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulcre de profiter des retours d'expériences des élu.e.s de Peyrelevade (19), confrontés au même enjeu de continuité écologique sur plan d'eau communal.

- Le stage de Mathieu PERRICHON essentiellement porté sur les zones inondables s'est très bien déroulé. Son travail sera très bientôt publié sur le site internet du SMABB. Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une gratification de 300 € lui a été versée conformément à la délibération n°2023-03-28-6 adoptée en séance du 28 mars 2023.

Aucune question n'est formulée.

Prochaines dates :

- Le prochain Comité Syndical est prévu pour le jeudi 7 septembre à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à onze heures et cinquante minutes.

Liste des délibérations

- Travaux de restauration écologique du Creuzançais - Année 2 du CTMA Bouzanne 2022-2023 : Attribution du marché – Ajournée
- **Délibération n° 2023-13** examinée le 20 juin 2023 – Avenant au Contrat Territorial Creuse et affluents – Approuvée à l'unanimité
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher – Ajournée
- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher – Ajournée
- **Délibération n° 2023-14** examinée le 20 juin 2023 – Avenant au contrat de travail de la secrétaire-comptable – Approuvée à l'unanimité

A Neuvy - St - Sépulchre
Le 07 septembre 2023



Le Président,
Monsieur Michel FOISEL

Le Secrétaire,
Monsieur Jean-Luc RETIF